



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 14 octobre 2024

Date de la convocation : 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à 19h45, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : CHAUSSAT Jean-Christophe, CHAUSSAT Vincent, DUBET Jacques, KLEIN Mario, TIXIER Christine, TIXIER Jean-Michel, VERNY Laurent et WELZER Jean-Paul.

Absente excusée : HEISTEEG Claire

Pouvoir : BOURGNINAUD Hélène a donné pouvoir à CHAUSSAT Jean-Christophe

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mario Klein est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

ORDRE DU JOUR de la séance

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril et du 6 juin 2024*
- Photovoltaïque communal : pistes de réflexion, modalités pratiques suite à l'étude du cabinet Cortes
- Boost Habitat : rénovation énergétique de 2 bâtiments
- Eglise : restauration des boiseries autour du chœur (nef principal)
- Demande d'achat d'un parcellaire communal
- Tracé du chemin de Longevialle
- Nuisances sonores
- Budget : décision modificative
- Demande de situation du siège social d'une association créée à l'initiative d'un administré à la mairie
- Pétition à l'initiative d'un administré demandant à la mairie de revoir le zonage photovoltaïque
- SIAEPA : désignation de 2 délégués (titulaire et suppléant)
- Subvention Club du 3^{ème} âge de Saint-Agnant
- Projets DETR 2025
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N°2024-26 en date du 14 octobre 2024 portant sur la désignation des délégués siégeant au SIAEPA de la région de Crocq.

La délibération n°2024-24 du 6 juin 2024 est retirée.

Le Maire informe que suite à l'adoption des nouveaux statuts du SIAEPA de la région de Crocq, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- **Mario Klein, délégué titulaire**
- **Christine Tixier, déléguée suppléante**

DELIBERATION N°2024-27 en date du 14 octobre 2024 portant sur le principe de la vente d'un parcellaire communal à Panoulière au profit de M. et Mme Thierry Charbonnier.

Le Maire :

- fait part du courrier reçu de M. et Mme Thierry CHARBONNIER, propriétaire au lieu-dit Panoulière, qui souhaitent acquérir un parcellaire communal jouxtant les parcelles E242 et E243 et d'une bande de terrain à l'angle arrière de leur maison ;
- propose de donner une suite favorable à cette demande, dès lors que chaque autre propriétaire a la possibilité de pénétrer dans sa propriété de façon indépendante par rapport à ce chemin. Le prix de vente – sur la base de 2 000 € / hectare avec un minimum de perception de 1 000 € hors frais – sera déterminé après passage d'un géomètre qui déterminera la surface à prendre en compte pour cette opération ;
- précise que le demandeur a été informé qu'il devra prendre en charge l'intégralité des frais afférents à cette procédure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°2024-28 en date du 14 octobre 2024 portant sur une décision modificative au budget 2024.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après un vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Le Maire explique au conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Crocq, une répartition entre les communes membres, de l'actif et du passif, a été effectuée.

Cette répartition entraîne une augmentation du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 52.33 €.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 a pour conséquence de faire un virement de crédits afin de pouvoir recevoir cette nouvelle recette de la façon suivante :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Electricité	60612	52.33 €		
Résultat de fonctionnement reporté			002	52.33 €
Fonctionnement		52.33 €		52.33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget, comme détaillée ci-dessus
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative budgétaire.

DELIBERATION N°2024-29 en date du 14 octobre 2024 portant sur l'attribution d'une demande de subvention.

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de subvention reçue par le club des aînés dont l'activité a repris récemment.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 400 € au club des aînés de Saint Agnant près Crocq.

DELIBERATION N°2024-30 en date du 14 octobre 2024 portant sur des demandes de subventions concernant la rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2023-27 et 2023-28.

Les logements communaux de la poste et du presbytère destinés à la location ont une classe énergétique très élevée (F).

Afin d'améliorer le confort et la performance énergétique de ces 2 logements, il est nécessaire de procéder à leur rénovation énergétique et de changer le mode existant de chauffage qui est électrique.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention globale de 80 %. Sur cette base, le plan de financement serait alors le suivant :

Montant total HT	99 705.16 €
ADEME (26.04 %)	24 500.00 €
DETR menuiseries (40%)	2 255.53 €
DETR géothermie (40%)	37 626.21 €
BOOST HABITAT (15.43 %)	15 382.39 €
Auto financement HT	19 941.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté, ainsi que le plan de financement,
- **sollicite** le bénéfice de subventions pour un montant maximum de 80 % et charge le Maire ou son représentant de faire effectuer dès que possible les différentes phases de la procédure, sous réserve de l'attribution de ces subventions.
- **autorise** le Maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION N°2024-31 en date du 14 octobre 2024 portant sur la restauration des boiseries de l'église.

Une première phase de travaux de l'Eglise a été réalisée en 2023, la deuxième phase est en cours. Il convient de procéder à la restauration de boiseries les plus endommagées, pour cela un devis a été réalisé par l'entreprise A l'œuvre de l'art.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** ce projet tel qu'il est présenté,
- **valide** les tranches 1, 2 et 3 du devis pour un montant global HT de 10 760 €
- **autorise** le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AUTRES POINTS SANS DELIBERATION

- Photovoltaïque communal : présentation de l'étude de la Grange solaire
- Tracé du chemin de Longevialle : prochaine réunion avec tous les intervenants afin de modifier le tracé initialement prévu
- Nuisance sonore : non opportunité à la rédaction d'un arrêté municipal
- Demande d'une association pour avoir son siège social à la mairie : à la quasi-unanimité (1 abstention), le conseil n'apportera pas une réponse favorable se conformant ainsi au principe déjà appliqué pour des organismes ayant un objet ne participant pas directement à l'animation et développement de la commune. Un courrier en ce sens sera adressé à la présidente.
- Pétition à l'initiative d'un administré contre le zonage photovoltaïque englobant toute la commune
- Licence IV : réunion prévue à la sous-préfecture le 12 décembre prochain
- Ancien musée (mairie) : mise en place d'extincteurs en vue de pouvoir demander à la préfecture un déclassement de cette salle pour pouvoir la réutiliser (après contrôle aussi du circuit de l'électricité)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire